

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°20/108**

---

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Millery,  
l'Etat et l'EPORA,  
Site Dumont Saint Jean**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- Vu la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Millery, l'Etat et l'EPORA, relative au site « Dumont Saint Jean », approuvée par délibération N°18/134 du Conseil d'administration de l'EPORA du 30 novembre 2018, signée le 7 février 2019.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la nécessité de prorogation de 1 an de la durée de la convention compte-tenu du besoin d'un délai complémentaire afin de permettre l'ajustement du programme demandé par la Commune, compte-tenu du contexte sanitaire, et afin de permettre de finaliser la signature des avant-contrats entre les parties, le dépôt du permis de construire et la réitération des ventes.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Millery, l'Etat et l'EPORA, relatif au site « Dumont Saint Jean », prolongeant la durée de la convention de 1 an.

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 27 novembre 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

07 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS